



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PARCS VELOS DE L'AGGLOMERATION DE MONTARGIS

### Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après les « **CGVU** ») sont applicables aux services de stationnement du parc vélos délivré par l'Agglomération de Montargis et exploité par Keolis Montargis sous la dénomination « Amelys VéloPark ».

### Article 2 - Objet

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients particuliers peuvent utiliser le service de stationnement dans l'espace vélos « Amelys VéloPark » et précise leurs droits et leurs obligations.

### Article 3 – Description du service

« Amelys VéloPark » est un service de stationnement vélos, non autorisé aux trottinettes, qui assure au Client la mise à disposition d'un emplacement dans un parc vélos fermé et adapté construit sur le territoire de l'Agglomération de Montargis. L'abonnement au service est payant selon les différentes formules de la grille tarifaire, définit dans le tableau suivant, sur le site web du service et au travers d'un flyer à disposition sur le site web.

12 mois = 30 € TTC
--------------------

L'espace de stationnement, qui s'ouvre avec une carte de transport du réseau Amelys chargée d'un abonnement VELOPARK (lecteur à l'entrée), est accessible 24h/24 – 7j/7, sauf cas de force majeure ou édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage des parcs. Il possède un rangement sur rack double étage.

Seuls les vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et remorques enfants sont autorisés à stationner. Les véhicules motorisés sont formellement interdits.

L'abonnement donne droit à l'utilisation d'une place de stationnement pour un vélo dans le parc vélos.

### Article 4 – Modalités liées au service

4.1. Pour accéder au service, le Client doit signer un abonnement. Pour souscrire, le Client doit :

- S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail afin de pouvoir recevoir une alerte l'avertissant de l'échéance prochaine de son abonnement),
- Payer l'intégralité du montant de l'abonnement en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat.

La validation du contrat de location entraîne la réservation du ou des emplacements.

Keolis Montargis se réserve le droit de refuser ou de désactiver l'accès au service à tout moment, après notification préalable, en cas de manquement aux présentes CGVU. De même, Keolis Montargis se réserve le droit d'exclure tout client qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

4.2. En cas d'incident, une enquête sera mise en œuvre par Keolis Montargis afin de déterminer les causes et responsabilités.

4.3. Keolis Montargis procède régulièrement à des vérifications entre le nombre d'abonnements et le nombre d'emplacements utilisés afin de s'assurer de la disponibilité des places pour ses clients. Ainsi, tout vélo stationné sans autorisation valable sera mis en fourrière, les moyens de sécurisation seront détruits sans indemnisation du propriétaire du vélo.

4.4. Keolis Montargis s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations. Néanmoins le Client doit prendre acte du fait que Keolis Montargis n'est pas le fabricant des infrastructures de stationnement et qu'à ce titre ils ne peuvent être tenus responsables, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement des espaces de stationnement.

4.5. Il est interdit au Client de prêter, louer, céder son accès à l'emplacement de stationnement et/ou d'utiliser ce dernier de quelque autre façon que celle prévue aux présentes CGVU. Il est interdit de laisser l'accès au parc vélo à toute personne ne disposant pas d'un abonnement. Chaque utilisateur du service bénéficie d'un droit à l'utilisation d'une seule place de stationnement et uniquement pour son usage personnel. Celui-ci ne pourra donc ni stationner plusieurs vélos, ni utiliser son abonnement pour stationner le vélo d'un tiers.

4.6. Le Client est autorisé à utiliser le parc vélo conformément aux termes des présentes CGVU et pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment : toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation applicable, toute utilisation pouvant mettre en péril le Client ou des tiers, tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie des racks mis à disposition.

4.7. Pour accéder au parc de stationnement, le Client doit obligatoirement utiliser sa carte personnelle à chaque entrée.

4.8. Le Client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en «u», chaîne). Il doit également s'assurer :

- Que la porte du parc est correctement refermée après stationnement ou récupération de vélo
- Que son vélo ne reste pas stationné plus de 15 jours consécutifs sans utilisation
- Qu'il ne laisse pas d'objet ou colis dans le parc vélos

4.9. Aucune activité n'est autorisée à l'intérieur du parc vélos. En particulier :

- o toute quête, vente d'objets, offre de service, distribution de tracts ou prospectus, affichage, sollicitation de signature de pétition, tenue de rassemblement, sans accord préalable de Keolis Montargis, sont interdites sous peine de poursuites ;
- o toutes activités sportives ou jeux sont prohibées.

Il est en outre interdit aux clients :

- o de rester à l'intérieur des parcs au-delà du temps nécessaire à la dépose ou à la reprise de son véhicule,
- o d'entreposer des objets dans les parcs en dehors des casiers,
- o de « privatiser » un casier sur une durée longue
- o de faire entrer des objets dangereux ou inflammables
- o de provoquer des flammes
- o de procéder au nettoyage ou au lavage d'un vélo,
- o de dégrader les installations ou les autres vélos en stationnement

D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité des parcs de stationnement pour vélos.

4.10. Toute anomalie liée à l'usage du parc vélos doit être signalée par le Client. Le Client s'engage à utiliser le parc vélo collectif avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

4.11. Le Client s'engage, lors de l'ouverture de la porte d'accès au parc, à ne pas permettre l'accès à une autre personne. L'utilisateur s'engage également à s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès après être entré ou sorti des parcs. L'utilisateur s'engage à signaler à Keolis Montargis la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation de sa carte transport ou de la carte remise lors de sa souscription.

4.12. Pendant tout l'itinéraire à partir de l'accès au parc jusqu'à l'emplacement de stationnement, puis vers la sortie du parc, les Utilisateurs doivent circuler avec leur vélo à la main. En outre, pendant leur stationnement, les vélos doivent être attachés aux emplacements prévus à cet effet.

4.13. La mise en stationnement d'un vélo doit être effectuée de façon telle qu'elle n'empiète pas sur la voie de circulation ou sur l'arceau de stationnement voisin. Il est en outre interdit de stationner son vélo sur les voies de circulation, les voies d'accès ou de sortie, et de stationner plus de deux vélos sur un même arceau.

4.14. Le Client certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. L'utilisateur reste seul responsable de son vélo. Keolis Montargis n'est pas responsable de la surveillance du parc vélos, ni des vols et dommages de toute nature qui pourraient survenir en leur sein. Le Client reste seul responsable vis-à-vis des autres usagers et du parc, des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule à deux roues, hormis en cas de force majeure, faute de Keolis Montargis ou fait d'un tiers.

## AMELYS – KEOLIS MONTARGIS

### Article 5 – Modalités de paiement

Le montant du contrat de location ou de l'abonnement est payé en intégralité au moment de la demande établie par le Client. Il peut être payé par carte bancaire, sur le site web du service.

**Frais de retard** : dans le cas où l'Abonné n'enlève pas son vélo du parc vélo à l'échéance du contrat, des frais de retard lui seront facturés, à hauteur de 5 € par mois, tout mois entamé étant dû.

**Frais d'enlèvement** : Keolis Montargis facturera à l'Abonné les frais engagés pour faire retirer le vélo du parc vélo et le mettre en fourrière dans le cas où le Client ne le retire pas au-delà d'un mois après l'échéance du contrat sans renouvellement. Keolis Montargis se réserve le droit d'immobiliser ou d'évacuer immédiatement et sans préavis du parc vélo tout vélo en infraction et notamment les vélos détériorés ou mal stationnés. Le propriétaire d'un vélo évacué du parc vélo renonce, sauf cas de force majeure, fait d'un tiers ou de Keolis Montargis à tout recours contre Keolis Montargis au cas où ledit vélo aurait subi des dommages de quelle que nature qu'ils soient.

### Article 6 - Résiliation

Le client peut sans motif à tout moment résilier son abonnement. Toutefois l'intégralité de la période de location sera due. Aucun remboursement ne sera effectué.

Le Client peut résilier son inscription sur demande adressée par courrier à l'adresse Amelys - Service AmelysVéloPark - Place Mirabeau - 45200 MONTARGIS ou via réclamation sur son espace personnel créé à lors de la souscription en agence ou sur internet.

Le Client dispose d'un droit de rétractation, qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jours francs, à compter de la souscription du contrat de location ou de l'abonnement. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, si le service lui a été fourni avant la fin du délai de rétractation, l'abonné sera remboursé au prorata temporis du service fourni. Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalités. En cas d'exercice du droit de rétractation, Keolis Montargis rembourse l'abonné dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé, par crédit de son compte bancaire (transaction sécurisée) ou par chèque.

La résiliation peut intervenir à l'initiative de Keolis Montargis en cas de :

- Fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs
- Utilisation frauduleuse des accès au parc vélos
- Non-respect des présentes CGVU

La résiliation dans ces cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales.

La résiliation à l'initiative de Keolis Montargis n'ouvre droit à aucun remboursement. Le client résilié sera informé par courriel et par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective après application d'un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception de l'accusé de réception.

### Article 7 – Responsabilités du client

- Les installations et équipements de stationnement vélos restent la propriété exclusive de l'Agglomération de Montargis et Rives du Loing pendant toute la durée de l'abonnement. Le Client s'interdit de sous louer l'emplacement de stationnement à un tiers ou de stationner d'autres vélos sur un même emplacement.
  - La signature du contrat d'abonnement par le Client implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.
  - Le Client dégage Keolis Montargis et l'Agglomération de Montargis et Rives du Loing de toute responsabilité découlant de l'utilisation de l'équipement de stationnement mis à disposition. Le Client sera responsable de tout dommage sur l'équipement, sauf en cas de force majeure, faute de Keolis Montargis ou fait d'un tiers.
  - L'équipement est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait d'utiliser un équipement, le Client reconnaît que l'équipement mis à sa disposition par le service est en bon état de fonctionnement.
  - Par mesure de sécurité, le Client a l'obligation d'attacher une roue et la structure de l'équipement à un point fixe à l'aide d'un antivol type U.
- Keolis Montargis met à disposition du client un parc de stationnement vélo dont l'accès est contrôlé et ne présume pas contre le vol ; Keolis Montargis ne peut être désigné responsable en cas de vol du vélo qu'il ait été sécurisé ou non. Keolis Montargis invite par ailleurs les clients à souscrire une assurance afin de couvrir les risques de vol.

### Article 8 - Loi applicable et règlement des litiges

- Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.
- Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

### Article 9 - Confidentialité des données personnelles

Les données personnelles seront traitées pour fournir les services souscrits par les Clients et pour assurer la gestion et la performance des services de mobilité fournis par Keolis Montargis agissant au nom et pour le compte de l'Agglomération de Montargis et Rives du Loing. Les données des Clients sont destinées à Keolis Montargis, aux sociétés qui les traitent, ainsi qu'à l'Agglomération de Montargis et Rives du Loing et leurs prestataires situés dans l'Union Européenne.

Les données seront conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Chacun peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Pour exercer ses droits ou pour toute autre question sur le traitement de ses données personnelles, contacter Keolis Montargis par le biais du formulaire de contact sur le site web, ou à l'adresse postale suivante : Amelys - Service AmelysVéloPark - Place Mirabeau - 45200 MONTARGIS.

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, Keolis Montargis informe le Client de sa possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

### Article 10 - Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020. Le présent règlement est disponible sur le site internet Amelys.

Lors de la validation d'une commande sur le site internet, l'utilisateur acceptera les dispositions de la dernière version en vigueur disponible sur le site Amelys. Keolis Montargis se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions des présentes CGVU. Dans les deux cas, le Client n'acceptant pas les modifications réalisées pourra résilier le contrat aux conditions prévues à l'article 7 des présentes CGVU. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet Amelys. Le Client est invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications. Elle peut également être fournie aux clients sur simple demande écrite.

### Article 11 – Réclamations

- Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Amelys - Service AmelysVéloPark - Place Mirabeau - 45200 MONTARGIS.
- Toute réclamation concernant la facturation d'un abonnement Amelys VéloPark doit être réalisée dans un bref délai suivant la date de fin de location.
- Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, s'il n'est pas satisfait de la suite donnée par l'Exploitant à sa réclamation préalable.

Il peut notamment saisir la MTV Médiation Tourisme Voyage par courrier postal (BP 80303 – 75 823 Paris cedex 17) ou sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

Le Client peut également introduire une réclamation dans la langue de son choix en passant par la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne, pour les ventes conclues sur le site Internet. Celle-ci avisera l'Exploitant du dépôt d'une réclamation. Le Client et l'Exploitant s'accorderont alors sur le médiateur auquel ils feront appel pour régler leur litige. La plateforme européenne de règlement des litiges est disponible à l'adresse Internet suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

## Vélopark AMELYS

Keolis Montargis, 16 rue de la Baraudière 45700 Villemandeur – [www.amelys.fr](http://www.amelys.fr)  
CGU/CGV Amelys VéloPark – V1.0 –CKO-M19.174.01 – Juin 2020